

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	11

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. DAUGA – MME MEDDA – M. BOUYRIE – M. VARTAVARIAN – M. LABORDE – M. GUILLAMET – M. MOUSTIE – M. DUBEARNES – M. BAYENS – M. DUCAMP – M. TOLLIS – M. DARRIGADE – MME JAY – M. DE LA RIVA – MME DARTIGUEMALLE – M. DIRIBERRY - MME LIBIER – M. BELESTIN – MME CAZALIS – M. VENDRIOS – M. GARAT – M. BETBEDER – M. BREDE – M. GELEZ – M. ROMAIN – MME BERGEROO – M. BECUS – M. CASTETS – M. COUTURE – M. DAULOUEDE – MME GONSETTE – M. JAMMES

Ont donné pouvoir : M. HERNANDEZ A M. DE LA RIVA, MME COUNILH A M. BETBEDER, M. COELHO A MME BERGEROO, M. PACOUAU A M. MOUSTIE, M. BOUHAIN A M. JAMMES, M. ROSPARS A MME DARTIGUEMALLE, M. DARETS A M.BECUS, M. JOIE A MME MEDDA, M. LAPEYRE A M. BELESTIN, MME GARATE A MME CAZALIS, M. REMAZEILLE A M. LABORDE,

Absents excusés : MME ADOUY – M. CASTEL - M. BRUTAIS – M. CAS – M. LABASTE – M. PEREZ – M. BENOIST – MME EVENE – M. BELLANGER – MME GRACIET – M. LATXAGUE – M. FORGUES – M. LAUDINET – M. LARD – MME DEMASDELAGE – MME GIRAUDO – M. LANGOUANERE – M. PERIAUT -

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2024-02-06– OBJET : Acquisition d'un terrain sur la commune de Saint Jean de Marsacq

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le terrain sur lequel sera implanté la nouvelle station de traitement des eaux usées à Saint Jean de Marsacq doit faire l'objet d'une acquisition à M. REPONTI Cyril et Mme ESPIAUT Bernadette.



Il s'agit des parcelles Section C, Numéros 771, 155p, 769p partiel et 0151p d'une surface d'environ 1000 m².

Le prix proposé par le Syndicat est de 3.000 € HT.

Le Comité Syndical, après l'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à cette acquisition,

AUTORISE le Président ou au 1^{er} Vice-Président conformément à sa délégation de signature à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition,

DIT que les crédits sont prévus au Budget annexe Assainissement 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ST VINCENT DE TYROSSE, le 27 février 2024

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département